



## DECISION MUNICIPALE N° 2024-052

### **Objet : Demande de subvention au titre du Fonds Vert – Recyclage Foncier.**

Le Maire de Boissy-sous-Saint-Yon,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2023-077 du Conseil Municipal du 05 décembre 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de la Commune, et notamment l'article 1.23 relatif à la possibilité de demander à l'Etat ou d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant,

**Considérant** que l'ancien Centre de Loisirs Éducatifs (CLE), situé sur la parcelle AS 261, est actuellement à l'abandon et représente un risque pour la sécurité publique.

**Considérant** que le site nécessite une intervention pour assurer sa sécurisation et sa réhabilitation conformément aux normes environnementales et de sécurité.

**Considérant** l'opportunité de solliciter une subvention au titre du Fonds Vert – Recyclage Foncier, pour soutenir financièrement ce projet ;

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De solliciter une subvention auprès de la Région Ile de France, au taux maximum applicable, au titre du Fonds Vert- recyclage Foncier, pour soutenir financièrement le projet de désamiantage et de démolition de l'ancien centre de Loisirs situé rue Jean Moulin à Boissy-sous-Saint-Yon.

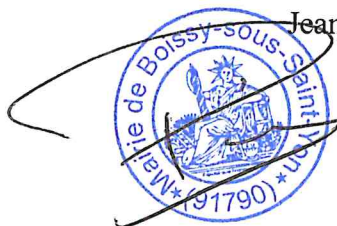
**Article 2** : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

**Article 3** : Monsieur le Maire est chargé de toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait à Boissy-sous-Saint-Yon, le 21 octobre 2024.

Le Maire,

Jean-Marc PICHON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20241021-DM2024-052v2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2024